

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 A 19H00

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : CHARVET Colin, MARION Eric, CONSTANT Monique, RANCHIN Marie-Jo, MOLLIER Catherine, GRATADOU Elisabeth et SANCHEZ Muriel

Absents : MM. RANCHIN Cédric et MOURARET Arnaud et Mme MONNIER Céline (pouvoir à M. CONSTANT Bernard)

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOLLIER

La séance a été ouverte à 19h00

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2020 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Election des délégués pour les élections sénatoriales

Il est rappelé que les 348 sénateurs sont élus par des grands électeurs en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le précédent scrutin a eu lieu en 2017, pour l'élection de 170 sénateurs. Celui du dimanche 27 septembre prochain renouvellera 178 sièges, ceux de la série 2.

La série 2 comprend : tous les départements du 01 (Ain) au 36 (Indre) et du 67 (Bas-Rhin) au 89 (Yonne) à l'exception de la Seine-et-Marne ; mais aussi la Guyane, la Polynésie française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna et les Français établis hors de France.

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires. Participent donc au vote : tous les conseillers départementaux, les conseillers régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent la majorité des grands électeurs (environ 95 %), ainsi que des délégués supplémentaires, dans les communes de plus de 30 000 habitants. Le vote est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros.

L'ensemble des conseillers municipaux ne votent pas aux sénatoriales. Seuls peuvent le faire les délégués qui, selon les cas, ont été élus dans les conseils municipaux ou sont délégués de droit. Au total, environ 145 000 conseillers municipaux prendront part au vote (sur près de 500 000).

Le nombre de délégués varie en fonction de la population de la commune. Il faut distinguer trois cas :

- **les communes de moins de 9 000 habitants.** Elles élisent, selon leur taille, entre un et quinze délégués, selon les règles suivantes :

Conseils municipaux de 7 et 11 membres	1 délégué
Conseils municipaux de 15 membres	3 délégués
Conseils municipaux de 19 membres	5 délégués
Conseils municipaux de 23 membres	7 délégués
Conseils municipaux de 27 et 29 membres	15 délégués

- **les communes de plus de 9 000 habitants.** Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.
- **les communes de plus de 30 000 habitants.** C'est dans celles-ci qu'existe la seule exception au principe selon lequel les grands électeurs du Sénat sont des élus : dans les communes de plus de 30 000 habitants, en plus des membres du conseil municipal qui sont tous délégués de droit, le conseil élit des délégués supplémentaires à raison de un pour 800 habitants au-delà de 30 000. Une commune de 40 000 habitants, par exemple, aura droit à 12 délégués supplémentaires (un pour 800 sur la base de 10 000 habitants, les tranches non complètes de 800 habitants n'étant pas prises en compte pour la détermination du nombre de délégués supplémentaires).

Il est également nécessaire d'élire des suppléants dans chaque commune, appelés à remplacer les délégués en cas d'empêchement. Le calcul du nombre de suppléants est assez complexe, la règle générale étant qu'il faut élire trois suppléants quand le nombre de délégués est inférieur ou égal à cinq ; puis un délégué de plus par tranche de 5 délégués titulaires.

Pour la commune de Balazuc, il convient donc d'élire un délégué et trois suppléants.

La date du conseil municipal a été fixée au vendredi 10 juillet par l'Etat. Cette date est absolument impérative. Un maire qui refuserait de convoquer le conseil municipal à cette date s'exposerait à une sanction de révocation ou de suspension. La seule raison valable de déroger à cette date est que le quorum n'ait pas été réuni. Dans ce cas le conseil municipal doit être convoqué à nouveau au moins trois jours plus tard, soit le 14 juillet.

L'élection des délégués et de leurs suppléants a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours, ce qui signifie que l'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. L'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques. Le dépôt d'une candidature n'est pas prévu. Les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désigné délégué ou suppléant.

L'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le quorum, d'ordinaire fixé à la moitié du conseil municipal est ramené à un tiers des membres en exercice présents, soit pour 11 conseillers, 4 membres présents au moins.

En revanche, la dérogation concernant les procurations de vote au sein du conseil municipal prévue en raison de l'état d'urgence sanitaire ne s'applique pas à l'élection des délégués des conseils municipaux. Ainsi, chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Commenté [U1]:

Il est précisé qu'il est possible d'être candidat et élu délégué ou suppléant, même en cas d'absence à la séance du conseil municipal.

L'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Avant de procéder à l'élection du délégué et des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales, il convient de désigner les membres du bureau électoral :

- Président : M. Bernard CONSTANT
- Secrétaire : Mme Catherine MOLLIER
- Les 2 conseillers les plus jeunes : M. Colin CHARVET et Mme Muriel SANCHEZ
- Les 2 conseillers les plus âgés : Mmes Monique CONSTANT et Marie-Jo RANCHIN

M. Bernard CONSTANT a été élu délégué au premier tour à l'unanimité.

Mme Monique CONSTANT, Mme Marie-Jo RANCHIN et M. Colin CHARVET ont été élus suppléants au premier tour à l'unanimité.

2/ Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal et conformément à l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission est composée comme suit :

- Président : le Maire
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques avant le 18 août prochain.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Une liste de 24 noms de contribuables de la commune doit être constituée afin que le directeur départemental des finances publiques puisse en choisir 12 : 6 titulaires et 6 suppléants.

Les contribuables proposés doivent contribuer aux différentes taxes : taxe d'habitation, taxes foncières et CFE.

Voici une proposition de 24 noms de contribuables communaux :

M. AUGUSTO André (TH)	M. MERLIER Denis (TH)
M. BERRE Joël (CFE)	M. MIRABEL Jean-Luc (TF)
M. CHAROUSSET Bernard (TH)	Mme MOLLIER Catherine (TH)
M. CHASTAGNIER Michel (TH)	M. MOURARET Arnaud (TF)
Mme CONSTANT Monique (TF)	M. THIBON Bernard (TH)
M. COULIBEUF Alain (CFE)	M. POUDEVIGNE Jacques (TH)
Mme DUPUY Edith (TH)	M. PASCAL Christian (TH)
Mme GIRAUD Claire (TH)	M. QUEYRAUD Roland (TF)
M. LAPIERRE Jean-Marc (TF)	M. RANCHIN Marcel (TH)
Mme GILBERT-COLLET Monique (TH)	Mme SABIANI Josette (TF)
M. LEBRE Pierre (CFE)	M. SOCRATE Jean-Claude (TF)
M. LEMAIRE Luc (TH)	M. TASTEVIN Claude (TF)

VOTE :

Pour 9
Contre
Abstention

3/ Créance admise en non-valeur

Suite à une erreur de RIB au moment du changement de gérant au Bar Chez Paulette en 2018, une facture de 62.00 € a été payée par erreur à M. Lionel PELLERIN.

Un titre de recette de 62.00 € a été émis le 6/07/2018 afin d'obtenir le remboursement de cette somme. A ce jour cette somme apparaît toujours en restes à recouvrer auprès de la Trésorerie. Le conseil municipal peut donc décider que cette créance soit admise en non-valeur. Ceci n'empêchera pas le Trésorier de faire les démarches pour récupérer la créance mais au niveau comptable ce titre n'apparaîtra plus sur l'état des restes à recouvrer de la Commune.

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur le titre n°53 du 6/07/2018 d'un montant de 62.00 €.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

4/ Convention d'assistance administrative avec le Centre de Gestion de l'Ardèche

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche propose aux collectivités adhérentes une convention d'assistance administrative qui prend effet au 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 pour tous les dossiers concernant la CNRACL. Ceci concerne les dossiers d'affiliation, de validation de services, de retraite...

La facturation du service se fait uniquement sur les dossiers traités par le Centre de Gestion. Si le Centre de Gestion ne traite aucun dossier pour les agents de la Commune alors aucune facturation n'interviendra.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'assistance administrative avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

Heure de clôture de la séance : 19h40

**TABLEAU DES SIGNATURES
PV CM DU 10/07/2020**

M. CONSTANT Bernard	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mme CONSTANT Monique	
M. CHARVET Colin	
Mme GRATADOU Elisabeth	
M. MARION Eric	
Mme MOLLIER Catherine	
Mme MONNIER Céline	Pouvoir à M. Bernard CONSTANT
M. MOURARET Arnaud	Absent
M. RANCHIN Cédric	Absent
Mme SANCHEZ Muriel	